

HIGHWAYS ACT

Pursuant to section 14(1) of the *Highways Act*, the Minister of Highways and Public Works orders as follows:

1. The Haines Road (Highway #3) will be closed to traffic between km 74 (Pleasant Camp Customs Office) and km 193 (Dezadeash Lodge) on January 15, 2005 from 9:00 a.m. to 4:00 p.m. (Yukon time) for the purpose of the Alcan 200 snowmobile race.

2. During the closure on January 15, 2005, access to the closed section of the Haines Road is permitted only for Alcan 200 race participants, officials, communications staff, sweep rigs, snowmobiles of the participants, spectators, and for first aid and ambulance or other emergency workers and equipment.

Dated at Whitehorse, Yukon, this December 9th 2004.

Minister of Highways and Public Works

LOI SUR LA VOIRIE

Le ministre de la Voirie et des Travaux publics, conformément au paragraphe 14(1) de la *Loi sur la voirie*, arrête :

1. La route de Haines (route n° 3 du Yukon) sera fermée à la circulation entre le kilomètre 74 (bureau des douanes Pleasant Camp) et le kilomètre 193 (Pavillon Dezadeash) le 15 janvier 2005, de 9 h à 16 h (heure du Yukon), afin que la course de motoneiges Alcan 200 puisse avoir lieu.

2. Pendant la fermeture du 15 janvier 2005, l'accès au tronçon fermé de la route de Haines n'est permis qu'aux participants, aux officiels, aux travailleurs en communication, aux balayeuses, aux motoneiges des participants, aux spectateurs, aux secouristes, aux ambulanciers ou à d'autres travailleurs des services d'urgence ou à tout équipement de secours.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 9 décembre 2004.

Ministre de la Voirie et des Travaux publics